

## Commission Fédérale Sportive

Réunion du 8 décembre 2010

Présents : MM ANDRE- ROMERO – CLEMENT – PANETIER – MORIAUX - COURTIN

### Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

#### NM1

13<sup>ème</sup> journée N°109 – 115 - 116

14<sup>ème</sup> journée N°118 à 126 sauf 124

#### NM2

11<sup>ème</sup> journée N°331 – 334 – 340 – 341 – 937 – 939 – 1176 – 1180 –

12<sup>ème</sup> journée N°361 à 374 – 942 à 948 – 1181 à 1187 sauf 361 – 942 – 946 – 947 – 1184

#### Coupe Seniors Masculine

32<sup>ème</sup> de finale N°25

#### Ligue Féminine

8<sup>ème</sup> journée N°50 – 52 à 54 – 56

9<sup>ème</sup> journée N°57 à 62

#### Ligue Féminine 2

12<sup>ème</sup> journée N°89 – 91 – 93

13<sup>ème</sup> journée N°97 à 100 – 102 à 104

#### NF1

10<sup>ème</sup> journée N°110 – 111 – 116

11<sup>ème</sup> journée N°121 à 128 – 132 – 130

#### NF2

10<sup>ème</sup> journée N°219 – 220 – 224 – 228 – 229 – 236 – 240

11<sup>ème</sup> journée N°241 à 245 – 247 à 250 – 252 – 253 – 255 à 257 – 259 à 264

#### NF3

10<sup>ème</sup> journée N°439 – 441 – 443 – 444 – 449 – 452 – 453 – 458 – 460 à 463 –  
465 – 469 – 470 – 471 – 473 – 474 – 478

11<sup>ème</sup> journée N°481 – 483 à 488 – 490 – 492 à 498 – 501 à 503 – 505 à 513 –  
515 – 516 – 518 à 525 – 527 – 528

#### Cadets 1<sup>ère</sup> division feuille manque N°127 du 21/11

Du 5/12 N°152 – 158 – 160 match non joué 154

#### Cadets 2<sup>ème</sup> division

14/11 N°220 – 228

21/11 N°262 – 264

28/11 N°303 reporté en janvier 2011

05/12 N°340 – 348 – 353

### **Minimes Masculins**

21/11 N°242

28/11 N°265 (reporté au 19/12)

05/12 N°306 – 311 – 313 – 314 – 316

### **Cadettes 1<sup>ère</sup> division**

10<sup>ème</sup> journée N°145 à 160 sauf 147 – 157 – 160

### **Cadettes 2<sup>ème</sup> division**

10<sup>ème</sup> journée N°217 à 240 sauf 224 – 229 – 235

### **Minimes Filles**

9<sup>ème</sup> journée N°289 à 324 sauf 292 – 305 – 313 – 315 – 319

## **DOSSIER TRAITE**

### **N°34 - ES PRISSE MACON**

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM2 poule D, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur BAKKASS Nabil titulaire d'une licence de type A N°N796118 dont le titre de séjour est valable jusqu'au 2 mars 2010.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification les documents nécessaires à la modification de la date de qualification.

### **N°35 - STADE MARSEILLAIS**

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM2 poule A, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur ATEMBINA Patrice titulaire d'une licence de type A N°N871192 dont le titre de séjour est valable jusqu'au 4 novembre 2010.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification les documents nécessaires à la modification de la date de qualification.

### **N°37 - PERPIGNAN BASKET**

NF3 poule B N°488 du 5 décembre 2010

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF3 poule B N°488 du 5 décembre 2010.

L'article 9 du règlement particulier de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueuses présentes inscrites sur la feuille de marque ».

• Or, votre équipe était composée de 7 joueuses ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1<sup>ère</sup> infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.